



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-25-03622

AVIS est par les présentes donné que **M. Roberto Augusto Godoy** (n° de membre : 201668-1), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, a été déclaré coupable le 9 décembre 2025, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Montréal depuis le ou vers le 16 mai 2025 et jusqu'au dépôt de la plainte disciplinaire, à savoir :

Chef n° 1 A fait défaut de respecter un engagement écrit pris à l'endroit du Service de la qualité de la profession / Secteur inspection professionnelle, malgré des rappels, contrevenant ainsi à l'article 135 du Code de déontologie des avocats.

Le 29 mai 2026, le Conseil de discipline imposait à **M. Roberto Augusto Godoy** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de trois (3) mois et un (1) jour sur le seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Roberto Augusto Godoy** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) mois et un (1) jour** à compter du **7 juillet 2026**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 17 juillet 2026

Josée Roussin, avocate, MBA
Directrice générale adjointe